

fraîches,  $\frac{1}{2}$  cent la livre". Tel serait le tarif des douanes; mais l'Australie dit: "L'article 7 vient avant, et il énonce que l'application de toutes les lois incompatibles avec l'importation de ces produits à  $\frac{1}{2}$  cent la livre doit être suspendue." Je ne puis l'interpréter autrement.

L'honorable M. DANDURAND: Je donne à l'honorable monsieur l'opinion du ministère des Finances et du ministère des Douanes.

L'honorable M. REID: Il ne s'agit pas d'opinion, mais de l'interprétation que donnera l'Australie.

L'honorable M. CASGRAIN: L'Australie est satisfaite.

L'honorable M. REID: C'est la question que je pose au chef du gouvernement; quelle est l'interprétation que donne l'Australie? Y a-t-il possibilité de malentendu? Lorsque ces produits seront importés au pays, ils bénéficieront de la franchise, mais ils seront astreints à l'impôt sur les ventes.

L'article 7 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur l'annexe II:

L'honorable M. SMITH: L'honorable leader de la Chambre m'a assuré que l'Australie a aboli le régime de primes, que la loi interdisant le dumping sera mise en vigueur et que, par conséquent, les Australiens ne pourront retirer aucun avantage, même s'il existe une prime. Je n'ai donc aucune hésitation à retirer mon projet d'amendement, qui serait inutile. Je désire cependant lire un rapport succinct sur les événements survenus en Australie. Cela démontrera que je n'ai pas tendu l'arc et que je n'ai pas exposé une chimère.

70,000 caisses de la Shepparton Co. et 210,000 caisses du syndicat gouvernemental gisent à Londres et ne sont pas vendues. La Commission syndicale de cette année se propose d'emballer 50,000 caisses, et plus cette année...

C'est-à-dire, 1924...

...et vu les stocks qui gisent à Londres, on a l'intention d'en faire absorber par le marché australien au moins 90 p. 100, étant donnée la consommation de 125,000 caisses, l'an dernier.

On demande donc à l'Australie de consommer quatre fois plus qu'elle n'a jamais consommé auparavant, et comme toute la propagande de l'univers ne ferait pas atteindre ce résultat en un an, à cause des prix demandés, le gouvernement serait bien avisé, pour liquider les stocks qui gisent à Londres, de tenter tous ses efforts pour faire de la place aux nouvelles exportations, à moins qu'il ne préfère, bien entendu, rester à la fin des opérations de l'année avec un lourd approvisionnement lent à écouler.

Veuillez remarquer que la durée de la Commission syndicale formée pour vendre les conserves de l'année n'est pas restreinte, et si cet écoulement exige trois ans, la Commission sera maintenue durant cette entière période. Vu que cette Commission se constitue en compagnie, elle est naturellement fondée de pleins pouvoirs pour agir à son gré, sans crainte d'intervention de la part des cercles officiels.

L'honorable M. REID.

Pour que l'Australie puisse consommer 550,000 caisses de fruits, il faudrait tout d'abord les vendre à un prix populaire de 1/ la boîte, mais le syndicat rend impossible pour le détaillant de réaliser un profit normal au-dessous de 1/3 la boîte pour les abricots, au-dessous de 1/4 pour les pêches, et au-dessous de 1/6 pour les poires.

Classement.—Comme les fabricants de conserves prétendent que le public australien ne consentira pas à payer pour les conserves de fruits de choix un prix plus élevé que pour la qualité inférieure, il a été décidé que, cette année, toutes les conserves de fruits seraient de qualité-type.

J'ai lu ce rapport dans le but d'indiquer l'énorme surplus en Australie. Sous le régime des primes que le gouvernement accorde aux fabricants pour la mise en conserves, puis pour l'exportation de ces produits, d'énormes quantités de produits sont mises en conserves. On dit que le surplus durera trois ans, même si la mise en conserves est limitée.

Dans ces conditions, comme les conserves de fruits importées au pays et frappées d'un droit de  $\frac{1}{2}$  cent la livre bénéficient d'une remise égale à  $\frac{1}{2}$  cent la livre sur le sucre entrant dans leur fabrication, il en résultera que les énormes quantités de fruits invendues seront introduites sur notre marché, sans pour ainsi dire acquitter de droit. La remise de  $\frac{1}{2}$  cent sur le sucre compensera le  $\frac{1}{2}$  cent de droit. Ainsi, cette énorme quantité de fruits entrera en franchise au pays, tout comme en Angleterre. En apparence, ces conserves sont vendues à perte dans ce dernier pays. Sur la foi du rapport que j'ai en main, ces fruits se vendent en Angleterre à 25 p. 100 meilleur marché qu'en Australie. Il en sera donc importé ici à une énorme perte, et ces conserves feront concurrence aux produits de nos producteurs de fruits. C'est le motif principal de mon objection à ce traité.

L'honorable M. REID: Et le fret d'Australie en ce pays est moins élevé sur nos propres produits.

L'honorable M. SMITH: Il est moindre que le fret en Angleterre. Ces produits auraient avantage à venir sur notre marché.

L'honorable M. REID: Si vous expédiez à l'ouest de Calgary, le fret à partir de votre endroit est plus élevé que le fret en provenance de l'Australie.

L'annexe III est adoptée.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.

#### AJOURNEMENT DE LA TROISIEME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Quand lirai-je le bill pour la troisième fois?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Demain.